

L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition des sociétés Decitre et Decitre Interactive par le groupe Furet du Nord.

Publié le 26 décembre 2018

Le 3 décembre 2018, la société FDN Finances (groupe Le Furet du Nord) a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif des sociétés Decitre et Decitre Interactive.

Les parties à l'opération

Le Groupe Furet du Nord est principalement actif sur le secteur de la vente au détail de livres et de produits de papeterie, quasiment exclusivement par le biais de magasins physiques qui sont localisés, pour l'essentiel, dans le Nord de la France.

Les sociétés Decitre et Decitre Interactive sont également actives sur le secteur de la vente au détail de livres et de produits de papeterie. Les magasins qu'elles exploitent sont situés, pour l'essentiel, en région Rhône-Alpes. Elles commercialisent également des bases de données et des outils de recherches biographiques à destination des professionnels.

L'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération constatant que la nouvelle entité détiendrait des parts de marché limitées sur les marchés concernés.

En effet, dans la mesure où les sociétés Decitre et Le Furet du Nord sont actifs

dans des zones géographiques distinctes, l'opération ne donnera lieu à aucun chevauchement d'activité au niveau local. Par ailleurs, l'activité de vente en ligne de livres du Groupe Furet du Nord étant très limitée, l'opération ne génère qu'une modification marginale de la structure du marché de la vente à distance de livres au consommateur final, ce qui écarte tout risque d'atteinte à la concurrence sur ce marché.

Enfin, tout risque d'éviction des concurrents sur les marchés amont de l'approvisionnement en livres et en produits de papeterie peut être écarté, puisque la nouvelle entité y sera confrontée à de nombreux concurrents (grandes surfaces spécialisées, grandes surfaces alimentaires, librairies) dont certains sont actifs sur tout le territoire français.

DÉCISION 18-DCC-227 DU 26 DÉCEMBRE 2018

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés SAS Sovea 94, SAS Grand Garage Feray SAE, SA Girardin, Srelative à la prise contrôle exclusif des sociétés Decitre SAS et Decitre Interactive SAS par la société FDN Finance (groupe Le Furet du Nord) AS OCF Investissements et SAS Ferreyra Et Ses Fils par le groupe Maurin

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)